

*Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim*

COMMUNE D'ALTORF
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 20 juin 2011

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

11

Membres présents : MM **BAAS** René, **BERNHARD** Lucien, **EYDER** Cyriaque,
FOESSER Christian, **KRAUTH** Yves, **MULLER** Marc, **MUNCH**
Cédric, **SCHNEIDER** Marc, **STAERK** Guy, **WEBER** Jean-Marc.

Absents non excusés : Mme Solange **SEYFRITZ** ; M. **WILT** Frédéric.

Secrétaire de Séance : Guy **STAERK**

Date de convocation : 15 juin 2011

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

Création d'une nouvelle Association communale : désignation d'un membre de droit représentant la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2011

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2011.

45/11 TRAVAUX VOUTE ABBATIALE :Attribution du marché

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 54/10 prise par le Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 portant sur la décision d'entreprendre des travaux de traitement des traces de moisissures sur l'intrados des voûtes de l'Abbatiale

Considérant les résultats des consultations effectuées par le maître d'oeuvre auprès d'entreprises spécialisées

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de confier les travaux de restauration à l'atelier de conservation ESCHLIMANN à ERSTEIN pour un montant de 18 650,70 € HT

- **DECIDE** de se renseigner sur l'acquisition ou le prêt éventuel d'un hygromètre.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

46/11 PERSONNEL COMMUNAL : indemnité d'administration et de technicité

Le Conseil Municipal

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu** l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu** le décret N° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire

**Après délibération
A l'unanimité des membres présents
DECIDE**

d'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX	MONTANTS de référence annuels (en euros) au 01.01.2011
Rédacteurs territoriaux (jusqu'à l'I.B. 380)	588,69
adjoint administratif de 2ème classe	449,29
adjoint administratif de 1ème classe	464,30
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,66
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10

- adjoint technique de 2ème classe	449,29
- adjoint technique de 1ère classe	464,30
- adjoint technique principal de 2ème classe	469,66
- adjoint technique principal de 1ère classe	476,10
- agent de maîtrise	469,66
- agent de maîtrise principal	470,04
- agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	464,30
- agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	469,66
- agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	476,10

PREND ACTE que cette indemnité, exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, peut être versée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380,

PREND ACTE que les taux moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE qu'au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pourra être affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

PRECISE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle ou annuelle, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale. Ces dernières feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PREND ACTE que conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée plus haut, en fonction des critères suivants :

- 1) la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la Collectivité
- 2) la disponibilité de l'agent, son assiduité, sa ponctualité, de la qualité et de l'efficacité dans l'exécution du service,
- 3) l'expérience et les compétences professionnelles traduites par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formation
- 4) les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini par exemple dans le tableau des emplois de la Collectivité, de l'investissement personnel, des sujétions particulières

La révision à la hausse ou à la baisse des taux des agents assujettis à des sujétions particulières pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent

DECIDE qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

PREND ACTE que cette délibération annule partiellement la délibération n° 92/06 prise en date du 12 décembre 2006 pour la partie portant sur l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

47/11 REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : bilan provisoire et réalisation d'avenants

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec extension, il est nécessaire d'établir des avenants pour certains lots.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 29/09 prise en date du 28 avril 2009 décidant la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel de la Mairie et la volonté de se faire seconder par une aide extérieure.
- Vu** la délibération n° 02/10 portant sur l'adoption de l'Avant Projet Sommaire et arrêtant les modalités de financement
- Vu** la délibération n° 26/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)
- Vu** les délibérations n° 41/10 du 10 mai 2010 et n° 52/10 du 23 juin 2010 portant attribution des marchés de travaux
- Vu** la délibération n° 21/11 du 24 février 2011 portant attribution du lot mobilier

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre

- **DECIDE** de conclure les avenants d'augmentation ou de réduction ci-après détaillés :

Lot	Attributaires	Montant marché initial HT	Avenant HT	Nouveau montant marché HT
1 Gros-oeuvre – démolitions (part sous traitée)	SUSS 67350 NIEDERMODERN	59 307,75 €	+ 16 787,15 €	76 094,90 €
2 Echafaudage	FREGONESE 67450 MUNDOLSHEIM	6 347,45 €	+ 3 676,30 €	10 023,75 €
3 Charpente – murs bois	CRI GASSER 67110 REICHSHOFFEN	39 336,26 €	+ 4 370,85 €	43 707,11 €
4 Couverture tuiles – zinguerie - étanchéité	SAED 67400 ILLKIRCH	32 313,02 €	+ 3 900,62 €	36 213,64 €
5 Menuiserie aluminium - serrurerie	SCHMITT 67120 MOLSHEIM	47 032,25 €	+ 1 484,00 €	48 516,25 €
7 Sanitaire	<u>GILLMANN</u> 67120 DACHSTEIN	17 383,10 €	+ 1 429,50 €	18 812,60 €
9 Cloisons sèches isolation - faux plafonds	GEISTEL 67120 DUTTLENHEIM	53 849,72 €	- 2 604,73 €	51 244,99 €
13 Peinture	TUGEND 67590 SCHWEIGHOUSE	17 205,23 €	+ 3 650,16 €	20 855,39 €
17 Réaménagement cour	DENNI-LEGOLL 67870 GRIESHEIM près Molsheim	24 796,18 €	+4 353,88 €	29 150,06 €

- **PREND ACTE** que des avenants de réduction doivent encore être confirmés par le maître d'oeuvre avant validation pour les lots 6 « Electricité », 11 « Carrelage » et 12 « Menuiserie intérieure bois »
- **PRECISE** que pour le lot 2 « Echafaudage », une partie du montant de l'avenant d'augmentation, soit 2 576,30 €, liée à des pénalités pour retard de chantier, sera répartie entre les entreprises responsables de ce retard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que

- tous documents s'y rapportant pour leur exécution
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

48/11 PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA PORTE COULISSANTE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires, décide le report de ce point à un ordre du jour ultérieur.

49/11 ASSOCIATION ACCORD : proposition d'une participation financière des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de sa participation à une réunion de présentation de l'Association ACCORD dont le domaine de compétence est l'aide aux personnes s'estimant victime d'une infraction pénale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association ACCORD, sous l'égide de Madame la Sous-Préfète et Madame le Procureur de Saverne

Considérant la vocation à caractère social de cette Association et l'engagement de cette dernière à assurer des prestations auprès de la population des communes composant la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et Environs pour toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

D'ACCORDER une subvention de 200 € à l'association ACCORD, pour l'année 2011.

50/11 CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE : désignation d'un représentant au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la tenue d'une assemblée générale destinée à relancer l'Association « les Amis de l'Abbatiale », qui avait pour objet de promouvoir toute activité susceptible de contribuer à la conservation, à la rénovation, à la renommée et au rayonnement spirituel et culturel de l'Eglise Abbatiale d'Altorf avec ses dépendances (sacristie et cloître), et de ses richesses artistiques et culturelles.

La nouvelle équipe qui a été installée poursuivra son action sous la nouvelle dénomination « **les Amis de l'Abbaye et du Patrimoine Historique d'Altorf** » et contribuera :

- à la conservation et à la rénovation du patrimoine historique d'Altorf
- à la renommée et au rayonnement spirituel et culturel de l'Eglise Abbatiale d'Altorf avec ses dépendances (sacristie, jardins et cloître)
- à la mise en valeur des richesses artistique et culturelles
- à l'organisation de manifestations culturelles et artistiques

Le Conseil Municipal,

Considérant l'implication de la Commune dans l'entretien du patrimoine communal ainsi que sa fonction de propriétaire de certains biens

Après délibération,
par 10 voix POUR et 1 NON Participation au vote (G Staerk)

- **PREND ACTE** de la création de cette nouvelle Association.
- **NOMME** Monsieur Guy STAERK, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Municipalité, membre de droit, au sein de cette Association

51/11 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes aux membres du Conseil :

- Les appels d'offre concernant les travaux hydrauliques de protection des habitations contre les crues sont lancés et les travaux devraient démarrer début 2012.
- Chemin d'Innenheim : les travaux de renforcement du réseau d'eau, pris en charge par la Communauté de Communes, se sont achevés avec la pose de l'enrobé sur les trottoirs et ceux de voirie, effectués par l'entreprise MTH de Krautergersheim démarreront le 21 juin 2011.
- Les travaux de renforcement du réseau assainissement de la rue du Couvent se terminent. Il ne reste qu'à bitumer le chemin ainsi qu'à reconstruire les 2 ouvertures du mur d'enceinte.
- La cérémonie de la fête nationale aura lieu le 14 juillet 2011 et débutera par une Eucharistie à 10 h. La présence de tous les Conseillers est souhaitée.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	